



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 26 NOV. 2024

ARRÊTÉ n° 24 - 278

RELATIF AUX
ENGAGEMENTS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES EN 2024 DE LA
REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) n°2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-6-1 à D. 341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

Vu les arrêtés ministériels des 18 avril 2023 et 21 avril 2023 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-134 du 19 juillet 2024 relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques en 2024 de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2024 susvisé pour prendre en compte les modifications des cahiers des charges nationaux dans le cadre de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques au titre de la campagne 2024 ;

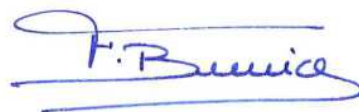
Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre des MAEC citées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°24-134 du 19 juillet 2024 sont modifiés et mis en ligne sur le site internet de l'autorité de gestion ¹. Elles en constituent des pièces contractuelles.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, les directrices et les directeurs départementaux des territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO

¹ <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/arrete-prefectoral-2024-a5639.html>